

REGLEMENT INTERIEUR

Dernière mise à jour 05.10.2023

I – PRÉAMBULE

PARIS BREST FORMATION est un organisme de formation pluridisciplinaire représenté par Eléna de Bourayne. Déclaration d'activité enregistré sous le numéro 11788614578, SIRET : 8937820110001 domicilié au 4 rue Richaud 78000 Versailles.

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents cours organisés par PARIS BREST FORMATION dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

PARIS BREST FORMATION sera dénommée ci-après "formateur"; les personnes suivant les cours seront dénommées ci-après "stagiaires".

II - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III - CHAMP D'APPLICATION

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par le formateur et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par le formateur et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu et modalités de la formation

La formation aura lieu en vidéoconférence (via Skype ou via une session Zoom). Le stagiaire doit donc savoir utiliser un ordinateur et disposer d'une connexion internet. L'ordinateur du stagiaire doit être équipé d'une caméra, d'un microphone et d'un haut-parleur (ou éventuellement d'écouteurs ou d'un casque audio) pour assurer l'interactivité des cours et le contact audio-visuel avec le Formateur.

III-DISCIPLINE

Article 4 : Horaires des cours et procédure d'annulation

Les horaires des cours sont fixés par le formateur et le stagiaire (le financeur de la formation) en convention de formation et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

Le stagiaire et le formateur certifient la tenue des cours en signant la feuille d'émargement à la fin de chaque cours.

L'annulation d'un cours pour maladie ou toute autre circonstance doit être convenue entre les parties au moins 24 heures avant le début du cours prévu. Le stagiaire communique au formateur l'annulation au numéro de téléphone : +33 761879416 ou par courriel à parisbrestformation@gmail.com. Les cours annulés par le stagiaire sans préavis sont considérés comme dispensés et doivent être payés au prix d'une séance pour chaque cours annulé. La feuille d'émargement est à signer obligatoirement dès le cours suivant.

Article 4 bis : Engagement du bénéficiaire et procédure en cas de non présence en cours

Le stagiaire partage des objectifs quantifiables d'apprentissage avec le formateur (ex : inscription à un examen de langue avec une date précise, rentrée scolaire dans un établissement etc...) .

Si le stagiaire ne se connecte pas lors du cours (absence ou retard non anticipé), le formateur le relance (message ou appel via la visioconférence). Sans nouvelle de la part du stagiaire, le cours est considéré comme dû .

Si le stagiaire peut justifié son retard ou absence (ex : force majeure), alors les deux parties conviennent d'un report de cours .

Article 5 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse du formateur, les stagiaires ayant accès à la formation ne peuvent faciliter l'introduction de tierces personnes à cette formation.

Article 6 : Usage du matériel

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout support et document en sa possession appartenant au formateur, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 7 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse sur le droit à l'image, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 8 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

VI – PUBLICITE ET DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Article 9 : Publicité

Le présent règlement est distribué aux stagiaires au démarrage de la formation.

Article 10 : Date d'entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 29 septembre 2023.